

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS
ET DES CULTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,

Sur la proposition du Directeur des
Beaux-Arts et la Commission des
Monuments historiques entendue;

Orreôte:

Art. 1^{er}

L'Eglise de Pont l'Abbe (Charente-
inférieure) est classée parmi les
Monuments historiques.

Art. 2^e

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet de la Charente Inférieure, au
Maire de la Commune et au Président du
Conseil de fabrique, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 12 Décembre 1887.

E. Fuellez